Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260218-DCM2026_01_05-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2026. N°2026-01-05

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	13
Votants	14

Le mardi 17 février 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 13 février 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Simon JEGOU, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Gildas BEGOC, Madame Gaëlle LE DILOSQUER, Monsieur Franck MENGUY et Madame Claudie LE NEL

Monsieur Jacques KERROS a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

ADHESION A LA PRESTATION RGPD ET CYBERSECURITE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260218-DCM2026_01_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le syndicat mixte Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 18 février 2026
Le Maire,
David BRIANT



Le secrétaire de séance,
Jacques KERROS

